

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 JUIN 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	26
Absents	07
Votants	31
Quorum	17

Le vingt-deux juin deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2023.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERARRD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Alexis AUBIN, Mesdames Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Anne ROULLEAU-COLIN, Messieurs Anthony BUREAU, Yvon FREMONT, Madame Claude ROYER, Messieurs Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Madame Christine GERVAIS, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Thierry GRU, Mesdames Isabelle MESLET, Nathalie GERAULT, Audrey LAMOTTE (excusée), Angélique BELFORT (excusée).

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Monsieur Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yves SALLARD, Monsieur Thierry GRU avait délégué ses pouvoirs à Madame Pascale ANTOINE, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire, Madame Nathalie GÉRAULT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Guy MIDY.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

I – INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES :

→ **Monsieur Stéphane LEBACHELEY**, secrétaire de séance, a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

II – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 09 JUIN 2023 :

■ Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du vendredi 09 juin 2023 :

→ **Monsieur José COLLADO** souhaite que soit complété, avec précision suffisante, le Procès-Verbal susmentionné, en faisant mention de la séparation et de la convocation du Conseil Municipal du vendredi 09 juin 2023 en deux parties bien distinctes (justifications réglementaires et légales qui avaient motivées sa demande) :

« Mes arguments portaient sur un fondement juridique, rappelé notamment par la circulaire du 30 mars 2023... Le conseil que vous avez convoqué ne comportait qu'une seule convocation et une seule séance, ce qui est contraire aux textes et au droit. C'est pourquoi j'ai demandé de séparer la séance en deux, l'une pour la désignation des délégués, l'autre

pour les autres points à l'ordre du jour. Merci de modifier le PV et de le compléter dans ce sens ».

Pour mémoire : Le Conseil Municipal comprend un ressortissant d'un autre état membre de l'Union Européenne, celui-ci n'a pas le droit de participer à la désignation des délégués sénatoriaux, il convient donc de convoquer deux séances bien distinctes de l'assemblée délibérante.

→ **Monsieur Yvon FREMONT** se dit fasciné par le prix d'acquisition de la nouvelle balayeuse (23,50 €). En effet, une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau des délégations de Monsieur le Maire et le montant indiqué pour l'achat de ce matériel de voirie.

Après prise en compte de ces demandes de modification, le Procès-Verbal de la séance exceptionnelle du vendredi 09 juin 2023 n'ayant fait l'objet d'aucune autre observation, celui-ci a été adopté à l'unanimité.

III – DÉCISIONS DU MAIRE :

■ Information concernant les décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

IV – DÉLIBÉRATIONS :

01 – FONDS VERT – CONVENTION RELATIVE A L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE LA MAISON BOBOT.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la ville de La Ferté-Macé a déposé, le 21 février 2023, une demande de contribution financière, au titre du dispositif « Fonds Vert » - recyclage foncier, pour l'opération de réhabilitation de la Maison Bobot.

En effet, le fonds d'accélération de la transition écologique, appelé « Fonds vert », est un dispositif inédit pour dynamiser la transition écologique dans les territoires, et destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Ainsi, dans le cadre de ce dispositif, un crédit de **412 000,00 €** a été réservé au bénéfice de la collectivité pour ce projet.

Dans ce sens, il y aurait lieu de conclure, avec l'État, représenté par le Préfet de la Région Normandie, une convention fixant les conditions, notamment financières et les modalités de réalisation de ce projet.

La présente convention prendra effet à compter de sa complète signature, et demeurera valide jusqu'à la clôture de l'opération globale d'aménagement.

Entendu les interventions de :

→ Présentation du sujet par **Madame Sylvie ERRARD**, Maire-Adjointe en charge de l'Attractivité et de la Communication.

→ **Monsieur le Maire** souhaite ajouter quelques précisions, et notamment le fait que cet immeuble est un patrimoine important pour la commune.

→ **Monsieur Roland FOUCHER** donne lecture d'une intervention :

« Je voulais rassurer Monsieur Fremont et les fertois/fertoises quant à l'entretien du patrimoine de la commune depuis notre arrivée en juillet 2020.

Nous avons réhabilité en totalité le gymnase Henri Brossard, rénové l'espace jeux au stade, avec l'installation du foot synthétique.

La remise en état de la maison de Rabodanges qui est loué au SSIAD, la réfection du pignon de l'ex-contribution indirecte.

Réfection des 2 tours de l'église plus réfection du chauffage.

Le commerce rue de la barre.

Démarrage des travaux de rénovation du marché couvert en octobre.

Sécurisation de la maison Bobot début 2024.

Sécurisation des ex-établissements moche par l'entreprise TTA, bon de commande passé.

Remise en état du bardage et peinture du gymnase Paul Souvray.

Divers travaux de peinture dans les écoles, restaurant municipal, gîtes de loisirs, mise en valeur du plan d'eau, jardin public, sans oublier les nombreux travaux de voirie/éclairage public, etc... Travaux effectués en régie ».

→ **Monsieur Yvon FREMONT** insiste sur les motifs de ses inquiétudes, qui portent notamment sur le bâti et les nombreux rachats immobiliers effectués par la ville (exemple : acquisition « Mauer Roc » (ex Cantillana)) alors qu'elle a déjà du mal à entretenir son bâti. Il précise partir d'une bonne intention, mais pense qu'il faudrait se limiter.

→ **Monsieur José COLLADO** indique trouver inadaptée l'intervention de Monsieur Roland FOUCHER sur ce projet de « Fonds Vert ».

Monsieur FOUCHER fait mention du Conseil Municipal du 16 juin dernier ; Monsieur José COLLADO rétorque qu'il n'a jamais été convié à une assemblée délibérante le 16 juin, ou alors il ne se souvient pas de l'année concernée.

→ **Monsieur le Maire** souhaite « protéger » ces bâtis qui font partie du patrimoine de la ville. Il y a lieu de consolider ces bâtiments.

→ **Monsieur Jacky CLEMENT** ne voit pas le rapport entre l'intervention de Monsieur Roland FOUCHER et les projets « Fonds Vert ».

R. : **Monsieur le Maire** de répondre que cette intervention fait suite à une parution dans la presse qui stipule que la commune de La Ferté-Macé n'entretient pas bien son bâti... Une réaction à ces propos sur le sujet de la Maison Bobot est donc tout à fait « légitime ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE**, avec l'État, représenté par le Préfet de la Région Normandie, une convention fixant les conditions, notamment financières, et modalités de réalisation de l'opération de réhabilitation de la Maison Bobot.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

02 - PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD) – AVENANT DE MODIFICATION A LA CONVENTION CADRE RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU SOUTIEN A L'INGENIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/21/091/V en date du 30 septembre 2021, l'assemblée délibérante acceptait de conclure, avec le Département de l'Orne et les collectivités du territoire de « FLERS AGGLO » lauréat au programme « Petites Villes de Demain » (PVD), une convention cadre d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme PVD, permettant ainsi à « FLERS AGGLO » et aux communes d'Athis-Val-de-Rouvre, Briouze et La Ferté-Macé de pouvoir bénéficier des ressources d'ingénierie et d'expertises de la Banque des Territoires.

En effet, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la gestion des études stratégiques, pré-opérationnelles et thématiques mobilisables auprès de la Banque des Territoires a été déléguée au Département de l'Orne en mars 2021.

A ce titre, une enveloppe de 51 818,00 €, disponible jusqu'au 15 mars 2023, avait été réservée au territoire de « FLERS AGGLO » afin d'effectuer des études.

Afin de pouvoir à nouveau mobiliser ces ressources d'ingénierie et d'expertises, il convient de proroger la durée de la convention d'un an, à savoir : jusqu'au 15 mars 2024, par le biais d'un avenant.

Entendu les interventions de :

→ **Présentation du sujet par Madame Sylvie ERRARD, Maire-Adjointe en charge de l'Attractivité et de la Communication.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE, avec le Département de l'Orne et les collectivités du territoire de « FLERS AGGLO » lauréat au programme « Petites Villes de Demain », l'avenant de modification à la convention cadre relative à l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme « Petites Villes de Demain » (PVD).**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

03 - ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ 19 RUE DE LA VICTOIRE APPARTENANT A LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville de La Ferté-Macé souhaite acquérir l'immeuble vacant, situé 19 rue de la Victoire, cadastré n° AL 98, appartenant à la Société Générale.

Dans ce sens, une proposition d'acquisition, au prix de **1 000,00 € net vendeur, frais d'actes à charge de l'acquéreur**, a ainsi été transmise, au propriétaire-vendeur, le 24 mars 2023.

Cette proposition a fait l'objet d'une réponse favorable de la part de l'établissement bancaire le 09 juin 2023.

Monsieur le Maire ajoute qu'une étude flash permettant d'envisager un scénario de réhabilitation de cet immeuble a été sollicitée, auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN), le 27 mars 2023, puis validée par le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 09 juin dernier.

Entendu les interventions de :

→ **Présentation du sujet par Madame Sylvie ERRARD, Maire-Adjointe en charge de l'Attractivité et de la Communication.**

→ **Monsieur José COLLADO s'interroge sur la cohérence de tous ces achats (quartier « méréulé »... Faisabilité des projets évoqués par Monsieur le Maire sur le logement ? « La Société Générale doit être ravie de se « débarrasser » de cet immeuble « embarrassant » ! ». Puis donne lecture d'une intervention :**

« Nous nous interrogeons sur la cohérence de cet achat. Il y a quelques jours lors du Conseil Municipal du 9 juin dernier, vous avez proposé au conseil une étude flash pour déterminer je cite la pré-faisabilité urbaine, technique et économique (et c'est bien noté dans le PV). Vous nous proposer l'achat de l'immeuble alors que nous n'avons pas les résultats de cette étude flash ! C'est le 2eme immeuble de la rue de la Victoire acheté par la

ville sans savoir aucunement les conditions de faisabilité. A quoi bon alors les études de faisabilité...

Nous connaissons l'état de ces immeubles abandonnés, ils sont notamment atteints de mэрule, c'est ce qui avait motivé d'ailleurs le classement de la rue et de toute la ville en zone à risque mэрule. L'immeuble présente des fragilisations. Pour quels projets ? Pour des logements, certes mais nous avons déjà de nombreux bâtiments, locaux (Usine Moche, Cantillana en face de la piscine) et logements à entretenir et à réhabiliter. Je pense notamment à la gendarmerie dont il faudra rénover les logements dès l'ouverture de la nouvelle gendarmerie. La ville n'a pas vocation à acheter tous les immeubles abandonnés. Encore une fois, où est la cohérence dans ces achats ? Pour toutes ces raisons, et surtout parce que nous n'avons les résultats des études qui ont été commandées, nous nous abstenons sur ce rapport ».

R : Monsieur le Maire de répondre qu'un promoteur était intéressé par cet immeuble. Ce type de démarche d'ordinaire bienfaitrice, n'aurait nullement été bénéfique pour notre cité fertoise. En effet, celui-ci a déjà fait l'acquisition de plusieurs immeubles sur le territoire communal, et notamment dans le centre-ville. Il les a laissé dépérir, tout en laissant les fenêtres de ces bâtis ouvertes et arriver les soucis qui vont avec (pigeons...). « On ne peut pas laisser faire ça ! ». Monsieur le Maire ajoute que la Société Générale est intervenue pour traiter la mэрule il y a quelques mois, mais qu'au niveau de l'immeuble mitoyen, appartenant à un propriétaire privé, les démarches nécessaires n'ont pas été réalisées, entraînant donc la « recontamination » du bâtiment de la Société Générale. S'agissant de la mэрule, le traitement sera le même que pour la Maison Bobot. La loi ZAN oblige d'avoir une stratégie immobilière. Nous en avons une. Les biens acquis seront aménagés en logements. La ville en a besoin.

→ Monsieur José COLLADO a bien compris l'intérêt « de la chose », mais, dans ce cas, ne serait-il pas préférable d'intégrer cet autre bâtiment ?

R. : Monsieur le Maire de répondre que la Société Générale est pressée de vendre cet immeuble.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (une voix « CONTRE » et 6 abstentions : « CONTRE » = Monsieur David CHOPIN / abstentions = Messieurs Yvon FREMONT, José COLLADO, Jacky CLEMENT, Mesdames Antigone GEORGALAS, Claude ROYER et Linda CARRILHO DE ALMEIDA) :

- DÉCIDE D'ACQUÉRIR, auprès de la Société Générale, l'immeuble situé 19 rue de la Victoire lui appartenant, au prix de 1 000,00 € net vendeur, frais d'acte à charge de l'acquéreur.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

04 - EXPÉRIMENTATION DE L'ANALYSE PARTAGÉE DE TERRITOIRE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) DE NORMANDIE ET L'ASSOCIATION « AMAVADA ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des mesures nouvelles prévues par la loi de finances 2022 et confirmées par celle de 2023 pour soutenir des projets innovants et appelant à la participation des citoyens, ont permis, au Ministère de la Culture, de lancer un Fonds d'innovation territoriale. Son ambition : « créer de nouveaux liens sur le territoire, soutenir des initiatives citoyennes, offrir des espaces d'expressions à une vie culturelle élargie aux sujets de culture scientifique et techniques, d'éducation aux médias et à l'information, de transition environnementale et de patrimoine, matériel ou immatériel ».

Dans ce cadre, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie propose une expérimentation qui s'adresse à de petites villes qui ne disposent souvent que de faibles

ressources pour créer les conditions de la participation des habitants à l'expression et à la définition de leur projet de territoire.

La Ferté Macé fait partie des cinq communes normandes, une par département, sélectionnées pour accueillir une équipe artistique qui mènera cette expérimentation.

Les critères qui ont donné lieu à cette proposition pour La Ferté Macé par la Préfecture et la DRAC sont les suivants :

- Cinquième ville du département.
- Territoire dynamique.
- Volonté de faire du développement culturel avec la participation des habitants.
- Données sociodémographiques et économiques (diminution de la population, vieillissement...).

Les objectifs de cette expérimentation sont les suivants :

- Créer les conditions de participation des habitants à leurs projets de territoire dans une petite centralité.
- Favoriser par l'intervention artistique une analyse du territoire partagée avec les habitants d'une de ces villes.
- Recueillir des « données de terrain » pour compléter « les données statistiques » des diagnostics territoriaux.
- Favoriser l'expression des identités culturelles des territoires.

L'intervention artistique a pour vocation de contribuer à faire émerger et mettre en partage le regard et la perception des habitants et acteurs locaux sur leur territoire et la vie qu'ils y vivent.

Elle ne constitue pas une action promotionnelle et ne vise pas à l'animation culturelle du territoire.

L'expérimentation prendra la forme de résidences mission/immersion d'au moins 8 semaines, réparties sur 12 mois (entre juillet 2023 et juin 2024) pendant lesquelles les artistes habiteront et travailleront sur le territoire. Leurs interventions s'articuleront en quatre phases :

- Une phase d'exploration du territoire destinée à apprendre à le connaître et affiner la démarche envisagée et les thématiques de travail.
- Une phase d'immersion destinée à la rencontre avec les habitants et à la mise en œuvre de la démarche choisie pour permettre leur expression.
- Une phase de mise en forme (images, mots, scène ou sons) des données (poétiquement) sensibles.
- Une phase de restitution au territoire.

Monsieur le Maire ajoute que la DRAC de Normandie participera au financement de l'intervention artistique à hauteur de 20 000,00 €.

Quant à la collectivité, celle-ci prendra en charge : l'hébergement des artistes sur le territoire, les repas et les frais de déplacement.

Entendu les interventions de :

→ **Présentation du sujet par Madame Véronique CLEMENTE, Maire-Adjointe en charge des Affaires Sociales.**

→ **Monsieur le Maire se réjouit de cette intervention de la DRAC sur la commune et de son importance.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE, avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie et l'association « Amavada », la convention de partenariat relative à l'analyse partagée de territoire.**

Date de publication : mis en ligne le 03 octobre 2023.

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

05 - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE L'ORNE - PRESTATION DE SERVICE « ANIMATION COLLECTIVE FAMILLE » DU CENTRE SOCIOCULTUREL THERESE LETINTURIER.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil d'Administration de la CAF de l'Orne a renouvelé, en décembre dernier, l'agrément du Centre Socioculturel Thérèse Letinturier pour la prestation « Animation Collective Famille », pour la période 2023/2025.

Monsieur le Maire ajoute que cet agrément est régi par une convention d'objectifs et de financement.

La précédente convention ayant pris fin au 31 décembre 2021, son renouvellement est intervenu au 1^{er} janvier 2022, en même temps que l'agrément « Animation Globale et Coordination ».

En l'absence de « référent familles » en 2021, le projet famille a été réécrit, puis validé par le Conseil d'Administration de la CAF de l'Orne en décembre dernier.

Ainsi, et afin de prendre en compte les modifications apportées au projet famille, il y aurait lieu de signer, avec la CAF de l'Orne, un avenant à la convention d'objectifs et de financement.

Le présent avenant définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour le Centre Socioculturel Thérèse Letinturier de La Ferté-Macé, et pourrait être conclu pour l'ensemble de la durée de son agrément.

Entendu les interventions de :

→ **Présentation du sujet par Madame Véronique CLEMENTE, Maire-Adjointe en charge des Affaires Sociales.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE, avec la CAF de l'Orne, l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Animation Collective Famille » du Centre Socioculturel Thérèse Letinturier.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

06 - CONVENTION ET CHARTE « PROMENEURS DU NET » AVEC LA CAF DE L'ORNE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Centre Socioculturel Thérèse Letinturier s'inscrit dans le dispositif « Promeneurs du net » depuis sa mise en place sur le territoire ornaï, conformément aux orientations et actions soutenues par la CAF de l'Orne dans le domaine de la jeunesse, du soutien à la parentalité et l'animation de la vie sociale.

Le présent dispositif vise à déployer une présence éducative sur Internet, et notamment sur tous les espaces en ligne fréquentés par les jeunes.

En effet, internet est devenu « un territoire » qui présente des risques, mais aussi d'importantes potentialités pour les jeunes. Les parents ont également besoin de mieux comprendre et mesurer les enjeux liés à ces nouvelles pratiques. De nombreux acteurs de la jeunesse s'appuient aujourd'hui sur Internet, et notamment sur les réseaux sociaux, pour mobiliser les jeunes sur des projets et pour les informer sur les activités de leurs structures.

Ainsi, une convention financière a été conclue, en 2020, avec la CAF de l'Orne, pour une durée de trois ans, afin de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière accordée par la CAF, au titre de la mise en œuvre de ce dispositif, et précise les engagements réciproques entre les cosignataires.

Soucieuse de l'accompagnement des jeunes de son territoire par la construction de partenariats solides et adaptés, la commune souhaite aujourd'hui renouveler la convention "Promeneurs du net" avec la CAF de l'Orne.

La présente convention pourrait être conclue pour une durée de trois ans, avec pour date de validité le 31 décembre 2025.

Entendu les interventions de :

→ **Présentation du sujet par Madame Véronique CLEMENTE, Maire-Adjointe en charge des Affaires Sociales.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec la CAF de l'Orne, la convention « promeneurs du net », ainsi que la charte y afférent.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

07 - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE LA FERTÉ-MACÉ ET BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE POUR RECOURIR A UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA VIDÉOPROTECTION.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Il rappelle également que suite aux problématiques de délinquance constatées dans la ville, au regard des demandes de plus de sécurité exprimées par les habitants, il est nécessaire d'apporter des réponses appropriées. Parmi celles-ci, figure la mise en place d'un système de vidéoprotection.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que les villes de La Ferté-Macé et Bagnoles de l'Orne Normandie partagent à la fois des besoins et des objectifs similaires. Les deux collectivités souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficacité, s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes. C'est donc dans le cadre de cette politique de renforcement de la protection des personnes et des biens que la ville de Bagnoles de l'Orne Normandie a accepté le principe de s'associer à la Ville de La Ferté-Macé afin de constituer un groupement de commandes.

Date de publication : mis en ligne le 03 octobre 2023.

Ce groupement de commandes pourrait donc être constitué en vue de la passation de marchés correspondant aux besoins de chacune des deux collectivités dans l'analyse des besoins et pour l'acquisition, l'installation et la modernisation du système de vidéoprotection. Un projet de convention constitutive dudit groupement est joint au présent projet de délibération.

La mission de coordonnateur du groupement serait assurée par la ville de La Ferté-Macé, dans les conditions décrites dans la convention jointe, qui comprendraient notamment la passation, la signature et la notification des marchés.

La présente convention de groupement pourrait entrer en vigueur à la signature des membres du groupement et se terminera à la fin de l'exécution du dernier marché ou accord-cadre valide.

Entendu les interventions de :

➔ **Présentation du sujet par Monsieur Guy MIDY, Maire-Adjoint en charge des Associations et de la Population.**

➔ **Monsieur le Maire précise que pour la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie, il s'agit d'un renouvellement de son système de vidéoprotection et d'un complément.**

➔ **Monsieur Yvon FREMONT ajoute qu'en 2016, le Major de l'époque nous avait mis en garde sur le modèle du matériel utilisé par la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie, car celui-ci était obsolète.**

➔ **Monsieur José COLLADO interroge Monsieur le Maire sur ce groupement de commandes, et notamment sur l'étude et le matériel. Il souhaite savoir pourquoi, selon l'article n° 5 de la convention, la ville de La Ferté-Macé est seule à supporter les frais ?**

R. : Monsieur le Maire précise que la commune de La Ferté-Macé a souhaité être le « pilote » de ce projet. Le choix de l'assistant à maîtrise d'œuvre sera prochainement effectué. Il indique par ailleurs que, pour le bon fonctionnement d'un groupement de commandes, il faut un coordonnateur. La convention spécifie donc les responsabilités de chaque membre du groupement. Il ajoute enfin que la gendarmerie participera au suivi de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe d'adhésion de la commune de La Ferté-Macé à un groupement de commandes avec la ville de Bagnoles de l'Orne Normandie.

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec la ville de Bagnoles de l'Orne Normandie, la convention constitutive de groupement de commandes pour recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la vidéoprotection.

- DÉSIGNE la ville de La Ferté-Macé comme le coordonnateur dudit groupement de commandes.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive à intervenir et les marchés accords-cadres, après attribution ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

08 - VENTE DE LA PARCELLE N° 2 DU LOTISSEMENT LA BARBERE A MONSIEUR NICOLAS LIMAT ET MADAME AMELIE BAUDIER.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par email reçu en mairie le 02 mai 2023, Monsieur Nicolas LIMAT et Madame Amélie BAUDIER ont émis le souhait de réserver la parcelle n° 2 du Lotissement la Barbère.

Une attestation de réservation a ainsi été signée en ce sens puis, par email en date du 06 mai 2023, ces derniers ont confirmé leur engagement pour l'achat de cette parcelle.

Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif promotionnel de la parcelle n° 2, d'une surface totale de 973,00 m², à 15,00 € le m², soit un montant total de **14 595,00 € TTC, frais d'actes à charge de l'acquéreur.**

Entendu les interventions de :

➔ **Présentation du sujet par Monsieur Roland FOUCHER, Maire-Adjoint en charge du Cadre de Vie.**

➔ **Monsieur le Maire espère que cette énième tentative de vente de la parcelle susmentionnée « va être la bonne ».**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VEND, à Monsieur Nicolas LIMAT et Madame Amélie BAUDIER, la parcelle n° 2 du Lotissement la Barbère, pour un montant de 14 595,00 € TTC, frais d'actes à charge de l'acquéreur.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

09 - FEU D'ARTIFICE 2023 – CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA CROIX-ROUGE FRANCAISE AUX DISPOSITIFS PRÉVISIONNELS DE SECOURS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'organisation et la gestion d'un évènement ou d'un rassemblement sont encadrées par des règles de sécurité ayant pour but de prévenir et contenir les risques et menaces (actes de malveillance, atteintes aux personnes et aux biens...).

La sécurité d'un évènement relève de la responsabilité conjointe de l'organisateur et des autorités locales, notamment des Maires, en partenariat avec les professionnels de la sécurité et acteurs locaux.

Depuis 2017, pour l'organisation et la gestion des rassemblements, de 1500 à 5000 personnes, des mesures doivent être mises en place par les collectivités, et un dossier doit être transmis à la Sous-Préfecture d'Argentan.

Au titre du feu d'artifice annuel du jeudi 13 Juillet 2023, comptant plus de 1500 personnes, la collectivité a décidé, comme les années précédentes, de faire appel au service de la Croix-Rouge Française pour assurer la sécurité des personnes.

Pour ce besoin de sécurité et afin de gérer les dispositifs prévisionnels et obligatoires de secours inhérents aux grands rassemblements, il y aurait lieu de conclure, avec la Croix-Rouge Française, une convention formalisant les conditions et modalités de participation de celle-ci.

Sera dépêchée sur place, le 13 juillet 2023, de 22h à minuit, à titre gracieux, une équipe de 5 secouristes de cette association ; la Croix-Rouge Française bénéficiant d'un local et d'un garage mis à disposition gratuitement par la ville.

Date de publication : mis en ligne le 03 octobre 2023.

Entendu les interventions de :

→ Présentation du sujet par **Madame Joëlle TANGUY**, Maire-Adjointe en charge de la Culture, des Sports et des Loisirs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE**, avec la Croix-Rouge Française, la convention relative à la participation aux dispositifs prévisionnels de secours organisés dans le cadre du Feu d'Artifice du 13 juillet.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

10 - CONVENTIONS DE MUTUALISATION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « FLERS AGGLO » - DENONCIATION DE LA CONVENTION PARTICULIERE C14.1-2017 RELATIVE A LA MUTUALISATION CULTURE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/17/141/V en date 18 décembre 2017, l'assemblée délibérante de l'époque acceptait de conclure, avec la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » (CAFA), la convention particulière C14.1-2017 relative à la mutualisation de l'équipe affectée à la Médiathèque « La Grande Nouvelle » de La Ferté-Macé, devenue communautaire suite à l'intégration de la ville de La Ferté-Macé à la CAFA au 1^{er} janvier 2017 et au transfert de compétences qui s'en est suivi.

En effet, la direction de la culture de « FLERS AGGLO », au travers de l'équipe de la Médiathèque « La Grande Nouvelle », assurait ainsi, dans le cadre du schéma de mutualisation et pour la commune de La Ferté-Macé, les missions suivantes :

« Coordination de certaines animations culturelles organisées sur les espaces publics et relevant de la compétence et du financement de la commune de La Ferté-Macé, comme par exemple la Fête de la Musique ».

Le cadre B en charge desdites missions et de la programmation de certaines animations culturelles fertaises, spécialisé dans le domaine de la musique, ayant pris sa retraite au 1^{er} avril 2023, il y aurait lieu de mettre fin à la convention C14.1-2017.

Monsieur le Maire précise que le service communal « Culture, Sports et Loisirs » se charge désormais de procéder à la mise en œuvre des missions anciennement affectées à l'agent ayant cessé ses fonctions.

Entendu les interventions de :

→ Présentation du sujet par **Monsieur Olivier BREUIL**, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

→ **Monsieur le Maire** précise qu'il est ce jour procédé à la prise d'une délibération, car le courrier adressé à la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » (CAFA), en janvier dernier, est, à ce jour, resté sans réponse.

→ **Monsieur José COLLADO** n'est pas étonné par cette « dénonciation », et souhaite savoir si l'avis du Comité Social Territorial (CST) n'aurait pas dû être sollicité en amont de cette prise de décision, puisque celle-ci entraîne la réorganisation des services de la Médiathèque « La Grande Nouvelle » ? :

« Vous poursuivez ici votre logique de vous couper de Flers Agglo. Pourquoi dénoncer cette convention qui fonctionnait bien. Pourquoi avoir attendu le départ du cadre B en charge des

missions en question dans la convention ? Suite au départ de M. Gervais, le service est en cours de réorganisation. De même, un recrutement est prévu par Flers Agglo. Nous déplorons une nouvelle fois cette logique qui consiste à se couper de l'agglo. Par ailleurs, nous estimons qu'un avis du Comité Social Territorial (CST) est nécessaire ; puisque les missions qui étaient assurées jusque-là par Flers Agglo vont retomber sur les services de la ville. (Voir règlement du CST article 31 alinéa 1.) Or, le CST n'a pas été consulté. Nous nous abstenons donc sur ce point ».

→ Madame Joëlle TANGUY précise que pour les festivités organisées à l'occasion de la Fête de la Musique 2023, le service « Culture, Sports et Loisirs » s'est chargé de leur organisation, dans sa totalité.

→ Monsieur le Maire ajoute que le CST de la commune de La Ferté-Macé n'a pas à statuer sur le devenir ou le remplacement des agents de la CAFA.

→ Madame Claude ROYER souhaite savoir si la question du remplacement de cet agent a été posée à la CAFA ?

→ Monsieur le Maire insiste sur le fait que la commune n'a pas obtenu de réponse de « FLERS AGGLO » à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions : Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Claude ROYER, Messieurs José COLLADO, Jacky CLEMENT, Yvon FREMONT, David CHOPIN, Stéphane ANDRIEU) :

- DENONCE la convention particulière C14.1.2017 relative à la mutualisation de l'équipe affectée à la Médiathèque « La Grande Nouvelle » de La Ferté-Macé.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre un terme à ladite convention particulière.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

11 - MISE A DISPOSITION DE SERVICE DE LA VILLE DE LA FERTÉ-MACÉ A « FLERS AGGLO » POUR L'ENTRETIEN ET LA PRÉPARATION DES REPAS DU PÔLE PETITE ENFANCE « CHARLIE CHAPLIN » - CONVENTION PARTICULIERE C20.22-2023.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibérations n° D/17146/V en date du 18 décembre 2017 et D/18/015/V en date du 19 mars 2018, l'assemblée délibérante de l'époque acceptait de conclure, avec la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » (CAFA), une convention de mutualisation de service visant à définir les conditions de mutualisation de la Direction des Affaires Sociales et de la Jeunesse de la commune de La Ferté-Macé à la Communauté d'Agglomération, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire précise que cette mutualisation doit être actualisée. En effet, celle-ci ne portant plus sur la Direction des Affaires Sociales et de la Jeunesse, mais uniquement sur l'entretien des locaux du pôle Petite Enfance « Charlie Chaplin ».

A cela, s'ajoute les éventuels remplacements par un agent de la ville de La Ferté-Macé lors des absences pour congés, récupération, formation ou arrêt de maladie de l'agent de « FLERS AGGLO » pour les missions de préparation des repas dudit pôle

Ainsi, afin de prendre en compte l'ensemble de ces modifications, il convient de conclure, avec la CAFA, une nouvelle convention particulière C20.22-2017.

Date de publication : mis en ligne le 03 octobre 2023.

La présente convention est conclue pour une durée d'une année scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2022, et renouvelable par tacite reconduction.

Entendu les interventions de :

➔ **Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE**, avec la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », la convention particulière C20.22-2023 pour la mutualisation, d'une part, sur l'entretien des locaux du Pôle Petite Enfance « Charlie Chaplin », et, d'autre part, sur les éventuels remplacements, lors de l'absence de l'agent « FLERS AGGLO » pour congés, récupération, formation ou arrêt de maladie, qui sont assurés par un agent de la ville de La Ferté-Macé et relatifs à la préparation des repas dudit pôle.

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

12 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS ET DU BOCAGE CARROUGIEN (CCPFBC) ET LA COMMUNE DE LA FERTÉ-MACÉ.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la mutation du responsable du service « Affaires Scolaires et Restaurant Municipal » vers la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien (CCPFBC), au 1^{er} septembre 2023.

Afin d'assurer la prochaine rentrée scolaire dans les meilleures conditions et dans l'attente du recrutement de son remplaçant, la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien a accepté de mettre cet agent à disposition de la commune de La Ferté-Macé, du 1^{er} septembre 2023 au 31 janvier 2024, sur la base horaire de 30 heures maximum par mois.

L'intérêt de cette mise à disposition est de faire face à toutes éventuelles difficultés de recrutement et d'assurer une continuité de service.

Monsieur le Maire précise que le processus de recrutement a bien été engagé. Cependant et compte-tenu de la spécificité de ce poste, il convient de se prémunir des difficultés de recrutement éventuelles en cette période de préparation de la rentrée scolaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter de conclure, avec la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien, une convention de mise à disposition de personnel.

Ladite convention précise les droits et obligations des parties et pourrait être conclue jusqu'au 31 janvier 2024, date de fin de mise à disposition de l'agent.

Entendu les interventions de :

➔ **Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

➔ **Monsieur José COLLADO s'interroge. Cette convention ne pose pas de problème particulier, mais il se demande si : « L'avis du CST n'est-il pas obligatoire dans ce cas ? Nous estimons qu'il serait utile de consulter le Comité Social Territorial ».**

R. : Monsieur le Maire précise que cette convention est conclue pour une durée limitée, tant sur la durée calendaire que mensuelle. « *L'intervention de l'ancien responsable de service se fera en fonction des besoins* ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE**, avec la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien (CCPFBC), la convention de mise à disposition de personnel.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

13 - DEMANDE DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE SÉJOURS DÉCOUVERTE – ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les Ecoles Publiques Fertoises ont organisé, au cours de l'année scolaire 2022-2023, les séjours découverte suivants :

■ **Site de Paul Souvray** :

- Dates du séjour : du 20 au 24 mars 2023, soit 4 nuitées.
- Lieu : LA BOURBOULE (63).
- Nombre d'élèves : 68 élèves.
- Nombre d'accompagnateurs : 9
- Classes concernées : CE2/CM1, CM1/CM2a, CM1/CM2b.
- Objet du séjour : Classe de neige.

■ **Site de Paul Souvray** :

- Dates du séjour : du 15 au 17 mai 2023, soit 2 nuitées.
- Lieu : CAROLLES (50).
- Nombre d'élèves : 63.
- Nombre d'accompagnateurs : 10.
- Classe concernée : CP, CE1, CE1/CE2.
- Objet du séjour : Classe de mer.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité participe au financement des séjours découvertes des écoles publiques fertois, à hauteur de **8,40 € / jour / élève**, et à hauteur de **1 000,00 €** pour le déplacement sur le site du séjour découverte.

Il vous est ainsi proposé de reconduire cette participation pour l'année 2022-2023, comme suit :

$$(8,40 \text{ €} \times 68 \times 5 \text{ jours}) + (8,40 \text{ €} \times 63 \times 3 \text{ jours}) + 1\,000,00 \text{ €} = 5\,443,60 \text{ €}.$$

Entendu les interventions de :

➔ **Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RECONDUIT**, pour l'année 2022-2023, la participation de la commune au financement des séjours découverte précités, à hauteur de **8,40 € / jour / élève**, et d'un forfait de **1 000,00 €** pour le déplacement sur site, soit un total de **(8,40 € x 68 x 5 jours) + (8,40 € x 63 x 3 jours) + 1 000,00 € = 5 443,60 €**.

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

14 - DEMANDE DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE SÉJOURS DÉCOUVERTE – ELEVES RESIDANT A LA FERTÉ-MACÉ ET SCOLARISÉS EN ÉCOLE EXTÉRIEURE - ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'école du Sacré Cœur de Rives d'Andaine – site de La Chapelle d'Andaine, a organisé, au cours de l'année scolaire 2022-2023 le séjour découverte suivant :

- Dates du séjour : du 11 au 12 mai 2023, soit 1 nuitée.
- Lieu : Saint Léonard des Bois.
- Nombre d'élève concerné : 1.
- Objet du séjour : Activités de pleine nature.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité participe au financement des séjours découvertes pour les élèves résidant à La Ferté-Macé et scolarisés en école extérieure, à hauteur de **8,40 € / jour / élève**.

Il vous est ainsi proposé de reconduire cette participation pour l'année 2022-2023, comme suit ;

$$8,40 \text{ €} \times 1 \times 2 \text{ jours} = 16,80 \text{ €}.$$

Entendu les interventions de :

→ **Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances, précisant qu'il s'agit ici du même principe que la délibération précédente, mais que les enfants concernés sont les élèves fertois scolarisés dans une école extérieure.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RECONDUIT, pour l'année 2022-2023, la participation de la commune au financement des séjours découverte pour les élèves résidant à La Ferté Macé et scolarisés en école extérieure, à hauteur de 8,40 € / jour / élève, soit un total de (8,40 € x 1 x 2 jours) = 16,80 €.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

15 - CONTRATS D'APPRENTISSAGE – ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments ci-dessous : l'apprentissage est une formation en alternance délivrée dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Il associe l'exercice d'une activité professionnelle et des enseignements dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA). IL est notamment organisé, dans le secteur public, par les articles L6227-1 à 6227-12 du Code du Travail.

Le but est l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, enregistré au répertoire national des certifications professionnelles.

La préparation de diplômes par cette voie est possible au sein des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal a été amené, à plusieurs reprises, à se prononcer favorablement sur l'acceptation de ce type de contrat qui permet ainsi à un jeune de se former au sein de nos services dans une relation de tutorat.

Ainsi, un(e) jeune pourrait être intégré(e), au sein du service « Affaires Scolaires et Restaurant Municipal », à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Les crédits nécessaires à cette création seront inscrits au Chapitre 012 du Budget 2023.

Entendu les interventions de :

➔ **Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE PRONONCE favorablement sur ce dossier.

- PROCEDE à la mise en place d'un nouveau contrat d'apprentissage, au sein du service « Affaires Scolaires et Restaurant Municipal » de la collectivité, et AUTORISE, le cas échéant, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

16 - POSTES D'AGENT D'ANIMATION – ACCUEIL DES TEMPS PÉRISCOLAIRES – RENOUELEMENT DE LA QUOTITE DU TEMPS DE TRAVAIL.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin d'assurer un accueil de qualité, il apparaît indispensable, sur certaines périodes, de renforcer l'équipe permanente de service Affaires Scolaires et Restaurant Municipal. En effet, sur celle-ci pèse une obligation d'accueil et de résultat difficilement conciliable avec une prévision aléatoire d'effectifs.

Il y a donc lieu, pour assurer, lors de la rentrée scolaire 2023/2024, la mise en place des accueils périscolaires, de procéder au renouvellement de la délibération n° D/22/071/V en date du 30 juin 2022 portant création de postes d'agents d'animation, à temps non complet, à pourvoir par des agents titulaires du grade d'adjoint d'animation (emplois de catégorie C).

Les postes à inscrire au tableau des emplois seront, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, dotés des quotités de travail suivantes :

- 1 poste à temps non complet sur la base de 11/35^{ème} d'un temps complet.
- 1 poste à temps non complet sur la base maximale de 8,25/35^{ème} d'un temps complet.
- 2 postes à temps non complet sur la base maximale de 17/35^{ème} d'un temps complet.
- 1 poste à temps non complet sur la base maximale de 7/35^{ème} d'un temps complet.
- 1 poste à temps non complet sur la base maximale de 14/35^{ème} d'un temps complet.

Toutefois, ces emplois permanents, à temps non complet, ayant une quotité de temps de travail inférieure à 50,00 %, pourront, le cas échéant, par référence à l'article 3-3-4° de la loi 84-53 du 26 janvier 2004 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, être occupés de manière permanente par des agents contractuels.

Dans cette hypothèse, et conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 2004 susvisée, il y aurait lieu de préciser que ces agents contractuels, de préférence titulaire du BAFA, seraient, selon leur qualification, rémunérés par référence au grade d'adjoint d'animation, entre le 1^{er} et le 11^{ème} échelon de l'échelle C1, de la fonction publique.

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité.

Entendu les interventions de :

➔ Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PROCEDE au renouvellement de la délibération n° D/22/071/V en date du 30 juin 2022 portant création de postes d'agents d'animation, à temps non complet, selon les règles énoncées ci-dessus.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

17 - TABLEAU DES EMPLOIS – EMPLOIS PERMANENTS - CRÉATIONS.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité, en raison de la réorganisation de certains services et d'avancements de grade, en lien avec les besoins de la collectivité, de procéder à la création des postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2023 :

■ **POSTES A TEMPS COMPLET :**

- 3 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.
- 1 poste d'agent de maîtrise.
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe.

Les crédits nécessaires à ces créations de postes sont inscrits au Chapitre 012 du Budget 2023.

Entendu les interventions de :

➔ Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

➔ Monsieur José COLLADO souligne une petite erreur matérielle sur la dénomination du grade de l'éducateur APS ? La mention « principal » a probablement été oubliée.

R. : Monsieur le Maire lui indique que les vérifications nécessaires vont être effectuées par le service concerné.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE PRONONCE favorablement sur ce dossier.

- PROCEDE à la création des postes susmentionnés.

- ACTE, le cas échéant, le recours aux dispositions de l'article 3-2 la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dans les conditions susmentionnées.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

18 - TABLEAU DES EMPLOIS – EMPLOIS PERMANENTS : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Date de publication : mis en ligne le 03 octobre 2023.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- Vu le budget de la collectivité,
- Vu le tableau des effectifs existant.
- Vu l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial (CST) du mardi 16 mai 2023.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la demande d'un agent du service « Affaires Scolaires et Restaurant Municipal » de pouvoir bénéficier d'une réduction de son temps de travail, il y aurait lieu de procéder, à la création d'un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet, à raison de 14,5/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Monsieur le Maire ajoute que la modification du poste d'adjoint d'animation existant, actuellement pourvu par cet agent, dont le temps de travail est équivalent à 17,5/35^{ème}, s'apparente à une suppression de poste. Il convient donc de procéder à sa suppression, à effet au 1^{er} septembre 2023.

Le poste créé pourrait être pourvu par un agent titulaire de la filière animation, par référence au grade d'adjoint d'animation.

Monsieur le Maire précise que s'il n'y avait pas de candidats stagiaires ou titulaires correspondant au profil déterminé, ce poste pourrait alors être pourvu par un agent contractuel. Dans cette hypothèse, cet agent serait alors recruté pour une durée d'un an renouvelable.

Les crédits nécessaires à cette création de poste seront inscrits au chapitre 012 du budget 2023.

Entendu les interventions de :

➔ **Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE PRONONCE favorablement sur ce dossier.

- PROCEDE à la suppression du poste existant d'adjoint d'animation dont le temps de travail est équivalent à 17,5/35^{ème}.

- PROCEDE à la création d'un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet, à raison de 14,5/35^{ème}, à effet au 1^{er} septembre 2023, selon les conditions ci-dessus énoncées.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

19 - REGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le règlement intérieur du Comité Technique devenu, depuis le 1^{er} janvier 2023, Comité Social Territorial (CST) a été rédigé pour tenir compte de l'évolution de cette instance de dialogue interne à la collectivité.

Pour rappel, le CST applicable au sein de la commune de La Ferté-Macé est la fusion du Comité Technique (CT) avec le Comité d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de Travail

Date de publication : mis en ligne le 03 octobre 2023.

(CHSCT). Sa création a été adoptée par le Conseil Municipal, par délibération n° D/22/062/V en date du 30 mai 2022.

Entendu les interventions de :

➔ **Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE PRONONCE favorablement sur ce dossier.

- ADOPTE le nouveau règlement intérieur du Comité Social Territorial (CST), tel qu'il est rédigé.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

20 - REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL - MODIFICATIF.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le règlement du temps de travail, adopté par délibération n° D/18/128/V en date du 17 décembre 2018, actuellement en vigueur dans la collectivité, nécessite des corrections et précisions sur les points suivants :

- Le nombre de RTT (annexe 1 du règlement). Une erreur de calcul a conduit à attribuer aux agents 15 jours / an de RTT pour un cycle de travail à 38h / 4,5 jours au lieu de 18 jours / an. Cette erreur est à corriger.

- Les jours de fractionnement (article 10 du règlement) : cet élément de droit nécessite d'être clarifié afin que son application soit conforme au règlement du temps de travail et à la loi.

- Les Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) (article 17 du règlement) : Pour des raisons de responsabilités de la commune et des agents, afin de ne pas déroger à la loi sur les 1607 heures annuelles exigées aux agents, il est nécessaire de préciser les dispositions régissant ces ASA.

- Les absences pour rendez-vous médicaux (article 17.3 du règlement) : Ces absences, quelles qu'en soient les raisons, ne sont pas prévues dans les autorisations d'absences de la fonction publique territoriale. Ainsi les autorisations données aux agents de la ville de s'absenter de leur lieu de travail et pendant les heures de travail pour raisons médicales sont en contradiction avec la loi. Il est donc important de les rendre conformes à la loi.

Avant de proposer les modifications et précisions indiquées, un groupe de travail a été constitué, au sein du Comité Social Territorial (CST), le 10 février 2023 afin d'analyser ces différents points.

Monsieur le Maire ajoute que les modifications qui en ont découlé ont été adoptées, à l'unanimité des membres du Comité Social Territorial, le 16 mai 2023.

Entendu les interventions de :

➔ **Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

➔ **Monsieur José COLLADO : « Sans doute une erreur matérielle, mais quid de l'article 18.3 dont il est fait référence ? ».**

R. : Monsieur Olivier BREUIL précise qu'il convient de se référer à l'article n° 17.3.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PROCÉDE à la modification du règlement du temps de travail sur les points susmentionnés.

- PRECISE certains points susmentionnés de ce règlement du temps de travail afin de faciliter sa lecture et sa compréhension.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

21 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA FERTÉ-MACÉ – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » (CAFA), et notamment le chapitre 5 - point 5.2.2 portant sur l'élaboration, le suivi, la révision, la modification et la mise à jour de tous les PLU.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à une erreur matérielle identifiée sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Ferté-Macé, approuvée le 20 décembre 2010, la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », ayant compétence, va procéder à une modification de cette erreur par le biais d'une modification simplifiée n° 2 du PLU.

Les modifications portent notamment sur les points suivants :

- Erreurs de zonage lors de l'approbation de la modification n° 1 du PLU.

- Deux secteurs classés en zone Agricole et quatre secteurs classés en zone Nh ont été classés en zone Naturelle sur le plan de zonage alors que ces modifications ne faisaient pas l'objet de la modification n° 1.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « *les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

Ainsi, l'avis du Conseil Municipal est donc sollicité sur ce projet de modification simplifiée n° 2.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réunion de travail relative au PLU, réunissant la ville de La Ferté-Macé, « FLERS AGGLO », l'État et le service instructeur de la commune, s'est tenue le lundi 19 juin 2023. Lors de cette réunion, il a été constaté plusieurs erreurs de calcul dans le tableau des données des surfaces par zone.

En conséquence, eu égard aux erreurs matérielles identifiées, il est précisé aux membres du Conseil Municipal que l'actualisation du tableau des données des surfaces par zone sera communiqué lors de l'approbation définitive de cette modification simplifiée.

Entendu les interventions de :

→ Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

→ **Monsieur José COLLADO** se questionne. Ce sujet a été évoqué lors de la commission « Administration et Finances ». « La zone de Bellevue est-elle concernée ? ».

R. : **Monsieur le Maire** l'informe que la zone de Bellevue n'est pas concernée par cette modification simplifiée n° 2, et précise que ce sujet sera également inscrit à l'Ordre du Jour du Conseil Communautaire de la CAFA qui se tiendra la semaine suivante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Ferté-Macé.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

22 - ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION D'UN IMMEUBLE SITUÉ 24 AVENUE THIERS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maître Savina DUPIN-FIAULT, notaire au sein de l'étude COURTONNE – DUPIN-FIAULT de La Ferté-Macé, a déposé une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) en mairie, réceptionnée le 08 mars 2023, concernant la vente, pour un montant de 25 000,00 €, d'un immeuble, cadastré section AI n° 342, situé au 24 avenue Thiers à La Ferté-Macé.

Monsieur le Maire précise qu'il bénéficie d'une délégation de signature (point n° 15 de la délibération n° D/22/015/V en date du 10 février 2022 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire - Modificatif), afin d'exercer le droit de préemption dudit bien.

Ainsi, par décision n° DCM/23/36/V en date du 17 avril 2023, Monsieur le Maire décidait d'exercer son droit de préemption sur cet immeuble. Cette décision a été notifiée au notaire, à l'acquéreur et au vendeur.

Monsieur le Maire ajoute que cet immeuble fait également l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2022 le déclarant insalubre remédiable.

Conformément à l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption peut être exercé pour permettre la réalisation d'opérations d'aménagement définies par l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, et notamment de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne.

La commune, lauréate du programme « Petites Villes de Demain » (PVD), axé notamment sur la résorption des immeubles dégradés du centre-ville, va donc acquérir cet immeuble inoccupé depuis de nombreuses années afin de le rénover et de créer des logements de qualité, adaptés aux besoins des familles souhaitant habiter à proximité des commerces du centre-ville.

Ainsi, il y aurait lieu d'acquérir, par voie de préemption, auprès de la SCI LCB, représentée par Monsieur Ludovic BAILLY, l'immeuble sis 24 avenue Thiers à La Ferté-Macé, **au prix de 25 000,00 €, frais d'actes à charge de l'acquéreur.**

Entendu les interventions de :

→ **Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

→ Monsieur José COLLADO pointe, là encore, une acquisition supplémentaire, et souligne le fait que Monsieur Guy MIDY connaît bien cet immeuble où la majorité de l'époque a dû se rendre dans d'autres circonstances il y a quelques années.

→ Monsieur Guy MIDY acquiesce, et indique avoir vécu 5 ans « d'enfer » à cause de cet immeuble situé à proximité de son habitation. Avec recul et ironie, il précise avoir eu la chance de participer à une « Fête des Voisins » continue durant toutes ces années. Il ajoute que l'immeuble du 24 avenue Thiers a parfois été occupé illégalement par plus de 30 personnes !

Pour l'acquisition objet de la présente délibération, la commune a fait le choix de « contrer » les projets d'éventuels acheteurs.

→ Monsieur Jacky CLEMENT a juste une remarque : les taxes foncières relatives à tous ces bâtiments acquis ont un coût non négligeable et seront désormais à charge de la commune.

R. : Monsieur le Maire précise qu'il y a tout de même en face des produits (exemple : loyers usine MOCHE).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (une [1] voix « CONTRE » et six [6] abstentions : « CONTRE » = Monsieur David CHOPIN / abstentions : Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Claude ROYER, Messieurs José COLLADO, Jacky CLEMENT, Yvon FREMONT) :

- DÉCIDE D'ACQUÉRIR, par voie de préemption, auprès de la SCI LCB, représentée par Monsieur Ludovic BAILLY, au prix de 25 000,00 €, frais d'actes à charge de l'acquéreur.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

23 - PERTE SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR.

1 – PROPOSITION DE CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR (compte 6541) :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des sommes dues à la commune concernant les exercices 2018, 2019, 2020 et 2021 n'ont pu être recouvrées en raison de l'insolvabilité des débiteurs ainsi qu'à leurs faibles montants.

En effet, le décret n° 2017-509 du 07 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe le seuil de mise en recouvrement à 15,00 €.

Les montants restant à recouvrer étant inférieurs à ce seuil, la trésorerie ne peut pas engager les poursuites à l'encontre de ces débiteurs.

En conséquence, il y aurait lieu d'admettre en non-valeur ces sommes, pour un montant total de **1 496,64 €**.

DATE ET N° DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR	CRÉANCES	MONTANT
Demande n° 6195630032 du 16.03.2023	RESTAURANT	1 051,81 €
	CLSH	234,40 €
	COLO APPRENANTE	20,00 €
	PERISCOLAIRE	58,31 €
	LOYERS	0,22 €
	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	131,90 €
TOTAL		1 496,64 €

Entendu les interventions de :

→ Présentation du sujet par **Monsieur Olivier BREUIL**, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE l'admission en non-valeur des montants ci-dessus visés.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

24 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) – ANNÉE 2024.

- VU l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

- VU le Décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

- VU le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2024.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant des modalités d'application par le Conseil Municipal de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure).

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Depuis plusieurs années, la commune de La Ferté-Macé fixe les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

En effet, et pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant au B de l'article L.2333-9 du CGCT. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2024 s'élèvera ainsi à + 6 % (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L.2333-9 du CGCT s'élèvera en 2024 à 17,70 €/m².

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs maximaux seulement à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que le tarif de base par m² appliqué à un support ne peut augmenter de plus de 5 € d'une année sur l'autre (article L.2333-11 du CGCT).

Ainsi, et conformément à l'article L.2333-10 du CGCT, il est proposé de fixer comme tarif référence, le tarif de **17,70 €/m²**.

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre de la redynamisation du territoire communal, et afin d'aider les commerces au démarrage de leur activité, l'instauration d'une exonération de deux ans, pour les commerces nouvellement installés, pourrait être instaurée.

Entendu les interventions de :

→ **Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

→ **Monsieur José COLLADO donne lecture d'une intervention :**

« En raison du contexte Covid Il y a deux ans, nous avons proposé de ne pas augmenter cette taxe et de revoir le barème pour soulager les commerçants, artisans et entreprises. Vous nous aviez répondu je vous cite « que vous alliez travailler sur une refonte globale du barème ». Aujourd'hui vous proposer une nouvelle augmentation sans aucune proposition de refonte ou de modification du barème pour soulager les entreprises. Le contexte post-Covid est difficile pour les entreprises touchées par l'inflation et la flambée des coûts de l'énergie. Pour toutes ces raisons et sans aucune refonte du barème nous ne voterons pas l'augmentation de cette taxe telle que vous nous la proposez ».

R. : Monsieur le Maire de répondre que la refonte du règlement de publicité et le zonage ont été faits en leur temps. « Cela ne vous a pas échappé, la charte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine est en cours d'actualisation. Il a donc été décidé, lors d'une rencontre avec le Parc Normandie-Maine, d'attendre la mise en place de cette nouvelle charte pour effectuer d'éventuelles démarches ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Claude ROYER, Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, David CHOPIN) :

- INSTAURE, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'exonération des commerces nouvellement installés, pour une durée de deux ans.

- MAINTIENT l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m².

- FIXE le tarif de référence à 17,70€/m².

- FIXE les tarifs par m², par face et pour l'année 2024, à :

Enseignes					Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Commerces nouvellement installés	superficie inférieure ou égale à 7m ²	superficie supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ²	superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
Exonération (2 ans)	Exonération	17,70 €/m ²	35,40 €/m ²	70,80 €/m ²	17,70 €/m ²	35,40€/m ²	53,10/m ²	106,20/m ²

- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

25 - INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES – ANNÉE 2023.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de La Ferté-Macé alloue, chaque année, aux préposés chargés du gardiennage des églises communales une indemnité de gardiennage.

Le montant maximum de cette indemnité peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisés suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé chaque année par circulaire des services de la Préfecture.

Ainsi, pour l'année 2023, la rétribution pouvant être versée aux gardiens des églises des communes « historiques » de La Ferté-Macé et Antoigny s'élève à **496,09 €**.

Il y a donc lieu de se prononcer sur ce dossier.

Entendu les interventions de :

➔ **Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE VERSER au gardien de l'église de la commune « historique » d'ANTOIGNY et à la Paroisse « Saint Jean-Baptiste en Pays Fertois », gardienne de l'église de la commune « historique » de La Ferté-Macé, la somme de 496,09 €, au titre de l'année 2023.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

26 - BUDGET VILLE 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de tenir compte de l'évolution des postes de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits, selon le tableau ci-annexé.

Entendu les interventions de :

→ Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget Ville 2023, selon le tableau ci-annexé.
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

27 - BUDGET LOTISSEMENT LA PERRIERE 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de tenir compte de l'évolution des postes de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits, selon le tableau ci-annexé.



Entendu les interventions de :

→ Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget « Lotissement La Perrière » 2023, selon le tableau ci-annexé.
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

 <p>Le Maire,</p> <p>Michel LEROYER</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Stéphane LEBACHELEY</p>
--	---